



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-131

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2019-01-14-019 - Délégation de signature de M. SAMSON, Directeur des travaux et de la fonction technique (8 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-09-02-010 - Retournement de prairie, Engranne, projet agricole de maraîchage, PPMA, production de plantes aromatiques et médicinales, agriculture biologique (3 pages) Page 12

DDTM GIRONDE

33-2019-07-31-005 - Arrêté de présidence de la CDAC du 19/09/2019 (1 page) Page 16

33-2019-09-04-001 - Ordre du jour CDAC 19/09/2019 (1 page) Page 18

DIRPJJ SUD OUEST

33-2019-07-31-004 - Prix de journée provisoire 2019 foyer gardera (3 pages) Page 20

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-01-002 - Délégation de signature de la Trésorerie d'Arcachon (4 pages) Page 24

33-2019-09-03-003 - Délégation de signature du payeur régional de Nouvelle Aquitaine (2 pages) Page 29

33-2019-09-02-011 - Délégation générale et spéciale de signature du Trésorier de Bordeaux Municipale et Métropole (4 pages) Page 32

33-2019-09-03-004 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le service des impôts des particuliers de La Réole (2 pages) Page 37

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2019-01-14-019

Délégation de signature de M. SAMSON, Directeur des
travaux et de la fonction technique

Direction Générale
Pôle administratif – Fondation Sabatié

DECISION N° 2019 - 13

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision du 14 février 2012 portant nomination de Monsieur Philippe SAMSON, en qualité d'ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne,

Vu la convention de direction commune avec l'E.H.P.A.D. de Coutras du 30 juin 2002 ;

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande du 22 décembre 2005 ;

Vu la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016,

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de bordeaux de M. Philippe SAMSON, Ingénieur hospitalier en chef au Centre hospitalier de Libourne,

Vu la délégation de signature n° 2018/019/DS consentie à M. Philippe SAMSON dans le cadre de la mise à disposition susmentionnée,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2018-220 du 11 septembre 2018 est rapportée.

1


ARTICLE 2: Monsieur Philippe SAMSON, Ingénieur en chef, est nommé directeur des travaux et de la fonction technique.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe SAMSON veille à la qualité du service rendu dans ses domaines de compétences. Il est responsable du respect des délais et des dotations budgétaires pour les opérations de travaux dont il a la charge.

Il est responsable de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et équipements techniques associés aux bâtiments du parc immobilier de l'ensemble des établissements du Centre hospitalier de Libourne. Cette responsabilité ne s'étend pas aux équipements informatiques, biomédicaux, logistiques et hôteliers.

Il est chargé des dépenses d'énergie et d'eaux. Il apporte son expertise pour la définition d'une stratégie d'établissement et pour la négociation, la gestion et le suivi des contrats conclus dans ces domaines.

ARTICLE 4 : Conformément à la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe SAMSON et à la délégation de signature n°2018/019/DS qui lui est consentie dans ce cadre, M. Philippe SAMSON :

- Est mis à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à hauteur de 10% de son temps de travail pour assurer la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde.
- Exerce la mission de copilote de la filière achat Bâti conformément à la fiche de poste intitulée « Pilote de filière GHT 33 » annexée à cette convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Monsieur Philippe SAMSON reçoit délégation pour signer tout document entrant dans le champ de ses fonctions de directeur des travaux et de la fonction technique, et pour exercer son autorité hiérarchique sur les personnels affectés aux services dont il a la charge, sous réserve des responsabilités propres du chef du pôle logistique technique.

Sans contradiction avec la délégation consentie au titre de la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée du groupement hospitalier de territoire de Gironde qui prévaut en cas de litige, cette délégation de signature s'étend :

- Aux bons de commandes de prestations de travaux de fournitures et de services signés dans le cadre de l'exécution d'un marché relevant de son champ de compétence et dont le montant n'excède pas 400 000 €.
- Pour les opérations de travaux :
 - Aux marchés et avenants de prestations intellectuelles et de travaux relevant de son champ de compétences et d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000.00 €. Ce montant s'entend H.T.
 - Aux agréments de sous-traitant signés dans le cadre des marchés de travaux comportant des sous-traitants et pour lesquels le montant des prestations n'excède pas 2 000 000.00 € HT.
 - Aux ordres de service n'ayant pas pour finalité d'engager le Centre Hospitalier de Libourne pour des montants supérieurs à 2 000 000 HT.
 - Pour certains projets désignés expressément, opération par opération, cette délégation pourra être étendue à des montants supérieurs à 2 000 000.00 € HT. Dans

ce cas, conformément au règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire de Gironde, une fiche de délégation propre à chaque opération est obligatoirement validée par la CECOMA puis signée pour autorisation par les Directeurs généraux des établissements partie et support.

- Pour les marchés de service et de fourniture de son champ de compétence, hors opération de travaux :
 - Aux marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des groupements d'Achat Publics jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché,
 - Aux marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des groupements d'Achat Publics jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché,
 - Les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000 €, selon les règles spécifiques de computation spécifique à cet article,
 - Les marchés relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
 - Les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € et qui répondent aux règles de computation,
 - Jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € par an et par catégorie homogène.

Le champ de compétence de M. Philippe SAMSON correspond aux comptes dont la liste est annexée à la présente décision. Il assumera la responsabilité de la gestion de ces comptes.

De même il assumera la responsabilité du suivi budgétaire des programmes de travaux, des maintenances techniques dans son domaine de compétence et des dépenses d'énergie et d'eau. Ces responsabilités budgétaires incluent les prévisions et l'exécution budgétaire.

Enfin, en tant qu'il est chargé de l'exécution des marchés relevant de son domaine de compétence, M. Philippe SAMSON reçoit délégation pour signer les certificats pour paiement quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 6 : Monsieur Philippe SAMSON élabore les programmes de travaux et de maintenance, qu'il s'agisse d'immeubles ou d'infrastructures. Il participe à la coordination mensuelle des travaux et des investissements.

ARTICLE 7: Monsieur Philippe SAMSON, Ingénieur en chef, directeur des travaux et de la fonction technique est chargé de faire respecter les règles de sécurité incendie sur tous les sites relevant du Centre hospitalier de Libourne, par application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'arrêté du 6 Août 1996.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de Monsieur Philippe SAMSON, l'intérim de ses fonctions, à l'exception des astreintes de direction, de la mission de directeur délégué auprès du pôle Médecine opératoire et de la mission de copilote de la filière Bâti du groupement hospitalier de territoire de Gironde, sera assuré par Mme Marie Christine MANSAS, Ingénieur en chef. Exclusivement en cas d'absence simultanée de Monsieur Philippe SAMSON et de Madame Marie Christine MANSAS, la même délégation est consentie à Monsieur François DUPUY, Ingénieur.

En ces circonstances, Mme Marie Christine MANSAS ou Monsieur DUPUY reçoivent délégation pour exercer leur autorité sur les personnels des services relevant habituellement de M. SAMSON et pour signer :

- Les marchés et avenants relevant du champ de compétences de Monsieur Philippe SAMSON d'un montant inférieur ou égal à 400 000,00 € HT.
- Les actes spéciaux de sous-traitance dans le cadre des marchés de travaux comportant des sous-traitants d'un montant inférieur ou égal à 400 000,00 € HT.
- Les ordres de service n'ayant pas pour finalité d'engager le Centre Hospitalier de Libourne pour des montants supérieurs à 400 000 HT.
- Les bons de commandes de travaux, de prestations, de fournitures et de services signés dans le cadre de l'exécution d'un marché relevant du champ de compétences de Monsieur Philippe SAMSON, dont le montant n'excède pas 400 000,00 € et dans la limite du cadre défini par le groupement hospitalier de territoire de Gironde.

Ils sont également autorisés à signer les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées correspondants à ces mêmes champs de compétences.

ARTICLE 9 : Monsieur Philippe SAMSON est nommé directeur délégué auprès du Pôle Médecine opératoire. Il aura, à ce titre, pour objectif la mise en cohérence de la gestion de ce pôle et de la gestion générale de l'établissement, en assurant la liaison entre la direction et le pôle, en conseillant le chef de pôle sur l'opportunité de ses projets au regard de la stratégie générale de l'établissement, en l'aidant dans sa gestion, ainsi que dans l'élaboration de ses projets et dans ses démarches en vue de l'adoption et de leur mise en œuvre. Ils s'attachera à se faire l'interprète auprès de l'équipe de direction des projets promus et des problèmes rencontrés par le pôle, et à expliciter la stratégie de l'établissement auprès du pôle.

ARTICLE 10 : Monsieur Philippe SAMSON est chargé de la sécurité générale du centre hospitalier. A ce titre il élabore et propose une politique et des plans d'actions en vue d'assurer la sécurité des installations, des personnes, usagers et personnels, et des biens des établissements en direction commune. Il coordonne les actions des autres directions dans ce domaine en collaboration étroite avec la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

ARTICLE 11 : Monsieur Philippe SAMSON participera aux astreintes de direction, la semaine et le week-end.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe SAMSON, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur, ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- ⇒ tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- ⇒ tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 13 : Monsieur Philippe SAMSON, rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretiens hebdomadaires.

ARTICLE 14 : Monsieur Philippe SAMSON contribue au développement des mutualisations au sein de la direction commune, en concertation avec les directions adjointes chargées de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande et de l'EHPAD de Coutras, avec 2 objectifs opérationnels :

- La cohérence et la sécurisation des actes pris de part et d'autre : mise en commun des savoirs faire, généralisation des bonnes pratiques, etc.
- L'amélioration de l'efficacité globale des organisations (économies de moyens)

ARTICLE 15 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 14 janvier 2019

Le Directeur



Christian SOUBIE

L'ingénieur en chef

Philippe SAMSON

L'ingénieur en chef

Marie Christine MANSAS

L'ingénieur,

François DUPUY

LISTE DES COMPTES ORDONNATEURS DEPENSES DELEGUES
A LA DIRECTION DES FONCTIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX AU 01/01/19

No compte ordo	Libellé compte ordo	Code type cpo	TITRE DEP	DEP_GEST (BUDGET H)	Niveau Blocage	Date début cpo	Date fin cpo	VALIDITE 2019
2031	FRAIS D ETUDES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
20513	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES DFTT	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2122	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN AMENAG	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
21311	BATIMENTS HOSPITALIERS ET ADMINISTRATIFS	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2015	31/12/2099	V
213141	BATIMENTS EHPAD	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
213142	BATIMENTS FAM	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
21315	BATIMENTS DE L IFSI	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
21318	AUTRES BATIMENTS	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
213511	IGAAC MATERIEL ELECTRIQUE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
213512	IGAAC MATERIEL TELEPHONIQUE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
213513	IGAAC MATERIEL FROID	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
213514	IGAAC MATERIEL CHAUFFAGE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
213515	IGAAC ASCENSEURS	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2010	31/12/2099	V
213516	IGAAC MATERIEL SANITAIRE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
2135181	IGAAC AUTRES	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
2135182	IGAAC SIGNALÉTIQUE	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
213541	IGAAC EQUIPEMENT EHPAD	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
213542	IGAAC EQUIPEMENT FAM	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
21355	IGAAC MATERIEL IFSI	D	21	DFTT	CPTE EXEC	01/01/2006	31/12/2099	V
213581	AUTRES INSTALLATIONS	M	21	DFTT	CHAPITRE	01/01/2006	31/12/2099	V
213582	IGAAC EQUIPEMENT PVRP	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
213585	IGAAC EQUIPEMENT INTERESSEMENT /ACTIVITE	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2008	31/12/2099	V
21381	VOIRIES	D	21	DFTT	ERREUR CC	01/01/2007	31/12/2099	V
2154113	MAT ET OUT CHAUFFERIE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
21541151	MAT ET OUT ATELIER DFTT	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2381	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISA	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2013	31/12/2099	V
238221	ACOMPTES IMMO - VOIES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
2382300	ACOMPTES IMMO - P 21	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
2382301	ACOMPTES IMMO - LABO	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
2382302	ACOMPTES IMMO - 2EME ACCELERATEUR	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
2382303	ACOMPTES IMMO - DEMOLITION	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382304	ACOMPTES IMMO - DIVERS SERVICES	D	21	DFTT	CPTE EXEC	01/01/2011	31/12/2099	V
2382305	ACOMPTES IMMO - CHAUFFERIE RB	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382306	ACOMPTES IMMO - URGENCES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
2382307	ACOMPTES IMMO - UNITE DECONTAMINATION	D	21	DFTT	CPTE EXEC	01/01/2016	31/12/2099	V
2382308	ACOMPTES IMMO - PAVILLON 40	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2018	31/12/2099	V
2382309	ACOMPTES IMMO - PAVILLON PSY	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
2382310	ACOMPTES IMMO PAV 32 33 MENUIS EXT VOLET	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
2382311	ACOMPTES IMMO - STERILISATION	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382312	ACOMPTES IMMO - LOCAUX AMENAG P DANGEREUX	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382313	ACOMPTES IMMO - SURETE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382315	ACOMPTES IMMO - IFSI	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382316	ACOMPTES IMMO - SIGNALÉTIQUE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382317	ACOMPTES IMMO - MENUISERIES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
2382318	ACOMPTES IMMO - TOITURES TERRASSES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
2382319	ACOMPTES IMMO - CRECHE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
2382322	ACOMPTES IMMO - BLOC OPERATOIRE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
2382323	ACOMPTES IMMO - IRM	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
2382324	ACOMPTES TRANSFERT INFORMATIQUE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
238233011	NOUVEL HOPITAL FRAIS PRELIMINAIRES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
238233012	NOUVEL HOPITAL HONORAIRES	D	21	DFTT	CPTE EXEC	01/01/2014	31/12/2099	V
238233013	NOUVEL HOPITAL CONCEPTION REALISATION	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
238233014	NOUVEL HOPITAL BRANCHEMENTS ET TAXES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
238233015	NOUVEL HOPITAL	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233020	N-HL DIVERS	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2015	31/12/2099	V
238233021	NOUVEL HOPITAL	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233022	NHL - RENOV PAV 1 RESTAURANT PERSONNEL	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
238233023	NHL - NOUVEL ACCUEIL EX BALNEO	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
238233024	NHL - PARKING	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
238233026	NHL - SALLE SERVEUR / AUTOCOM	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
238233027	NHL - MISE EN SERVICE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
238233028	NHL - SIGNALÉTIQUE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2015	31/12/2099	V
238233029	NHL - AMENAGEMENT ACCES AMBULANCES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2015	31/12/2099	V
238233030	NHL - DESAMANTAGE AILES EST ET OUEST	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233031	NHL - DEMOLITION AILES SUD ET OUEST	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233032	NHL - DEMOLITION PAVILLONS 8 9 ET 10	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233040	NHL - MISE CONFORMITE AILES EST ET OUEST	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233041	REHABILITATION AILE EST	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2019	31/12/2099	V
238233042	CHIRURGIE AMBULATOIRE AILE EST	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2019	31/12/2099	V
238233043	NHL - RELOCALISATION CLINIQUE INTERSECTIONNELLE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2019	31/12/2099	V
238233050	EVALUATION GERIATRIQUE AILE OUEST	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233060	NHL - CENTRE CICA	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233061	NHL - IRM 2	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233070	NHL - URGENCES REA USC SMUR PASS	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233071	NHL - PHARMACIE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233080	NHL - PAVILLON ONCOLOGIE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233090	NHL - VRD APRES NHL	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233091	NHL - PARKING PAVILLONS 8 9 10	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
238233092	NHL - PARKING PAVILLON 45	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
2382331	ACOMPTES IMMO - ARCHIVES MEDICA EX UFCH	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382337	ACOMPTES IMMO - CENTRALE ENERGIE ELECTRI	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382339	ACOMPTES IMMO - THERMITE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382340	ACOMPTES IMMO - PARKING PRES GE	M	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382341	ACOMPTES IMMO - BLANCHISSERIE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382342	ACOMPTES IMMO - VRD	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382343	ACOMPTES IMMO - ORGANIGRAMME DE CLES	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382344	ACOMPTES IMMO - DESAMANTAGE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382345	ACOMPTES IMMO - CLOS OUVERT ETANCHEITE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382346	ACOMPTES IMMO - SERRURERIE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382347	ACOMPTES IMMO - ASCENSEURS	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382348	ACOMPTES IMMO - GMAO-GTB-GTC	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382349	ACOMPTES IMMO - ELECTRICITE CFO	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382350	ACOMPTES IMMO - ELECTRICITE CFA	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382351	ACOMPTES IMMO - PNEUMATIQUE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382352	ACOMPTES IMMO - CVC	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382353	ACOMPTES IMMO - PLOMBERIE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382354	ACOMPTES IMMO - FLUIDES MEDICAUX	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382355	ACOMPTES IMMO - SCANNER	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382356	ACOMPTES IMMO - HEMODIALYSE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382357	ACOMPTES IMMO - CMP PUGNAC	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
2382358	ACOMPTES IMMO - BASSIN D'ORAGE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2015	31/12/2099	V
2382511	ACOMPTES IMMO - MISE EN SECURITE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V
2382512	ACOMPTES IMMO - ACCESSIBILITE	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
2382515	ACOMPTES IMMO - SECURITE INCENDIE EHPAD	D	21	DFTT	CPTE ORDO	01/01/2011	31/12/2099	V

60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
606131	CHAUFFAGE GDF GARDEROSE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
606132	CHAUFFAGE GDF RBOULLIN	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
606133	GAZ ELECTRICITE SECTEURS	D	3E	DFTT	CPTÉ EXEC	01/01/2006	31/12/2099	V
606181	FOD GROUPE ELECTROGENE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
606230	FOURNITURES ET OUTILLAGE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
606231	ELECTRICITE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
606232	PLOMBERIE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
606233	GENIE CIVIL	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
606235	DIVERS	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V
6111831	ANALYSES ENVIRONNEMENTALES DFTT	D	2E	DFTT	CPTÉ EXEC	01/01/2017	31/12/2099	V
613222	LOCATIONS IMMOBILIERES DFTT	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6132581	LOCATION ECHAFAUDAGE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
6152220	REFECTION LOCAUX	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152221	PLOMBERIE / CHAUFFAGE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152222	COURANT FORT	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152223	COURANT FAIBLE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152224	SECURITE INCENDIE	D	3E	DFTT	CHAPITRE	01/01/2016	31/12/2099	V
6152225	MENUISERIE EXTERIEURE	D	3E	DFTT	CHAPITRE	01/01/2016	31/12/2099	V
6152226	DESAMANTAGE PROVISION	D	3E	DFTT	CHAPITRE	01/01/2017	31/12/2099	V
6152227	NETTOYAGE FACADES PROVISION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
6152228	ASCENSEURS PROVISION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
6152229	ECLAIRAGE PROVISION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
6152230	DEMOLITION BATIMENTS PROVISION	D	3E	DFTT	CHAPITRE	01/01/2018	31/12/2099	V
6152231	REPLACEMENT DETECTEURS IONIQUES PROVISI	D	3E	DFTT		01/01/2019	31/12/2099	V
6152240	COUVERTURE ET TOITURES	D	3E	DFTT	CHAPITRE	01/01/2016	31/12/2099	V
6152241	PEINTURE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152242	SOL ET PLAFOND	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152243	MACONNERIE	D	3E	DFTT	CPTÉ EXEC	01/01/2016	31/12/2099	V
6152244	VOIRIES	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152245	JARDIN	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152246	NETTOYAGE ET REPARATION TUILE PROVISION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152247	REP CHASSIS VOLETS ROULANTS PROVISION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152248	REPLACEMENT ORGANIGRAMME PROVISION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152249	REFECTION DES CHAPES PROVISION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152250	REFECTION DES CHAUSSEES PROVISION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152264	CONTRAT HAUTE TENSION	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152265	DEVIS SUR MAINTENANCE HT	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
61525112	ENT REP DIVERS DFTT	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2017	31/12/2099	V
6152512	ASCENSEUR ET PORTE AUTOMATIQUE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152513	COFELY ET CHAUFFERIE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
61526812	CONTRATS ENTRETIEN DIVERS D.F.T.T.	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152682	CHAUFFAGE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152683	REDEVANCE CHAUFFAGE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
6152684	CONTRATS MAINTENANCE HT	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2016	31/12/2099	V
62651	TELEPHONE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
62653	TELEPHONIE MOBILE	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2012	31/12/2099	V
62887	MONTAGE DEMONTAGE BUNGALOWS	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2014	31/12/2099	V
6372	AGENCE DU BASSIN DE L ADOUR	D	3E	DFTT	CPTÉ ORDO	01/01/2006	31/12/2099	V

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-09-02-010

Retournement de prairie, Engranne, projet agricole de maraîchage, PPMA, production de plantes aromatiques et médicinales, agriculture biologique

Monsieur Morgan Merel, désigné ci-dessous « le bénéficiaire », est autorisé, au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, à procéder à un retournement de prairie sur le territoire de la commune de Coirac au lieu-dit « Le Moulin », sur les parcelles 0A 116a et 412 pour une superficie totale maximale de 1500 m²

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
Des territoires et de la mer
De la Gironde
Service de l'Eau et de la Nature
Unité Nature

**Arrêté préfectoral n° SEN2019/08/30-203 portant prescriptions spécifiques à un projet de retournement de prairie ou de landes en site Natura 2000 sur la commune de Coirac, lieu-dit « le Moulin »
parcelles 0A 116a et 412 pour une superficie de 1500 m²**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L414-4 et R414-24,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de l'Engranne »,

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 reçue à la DDTM de la Gironde le 17 juin 2019 et déposée par Monsieur Morgan Merel, domicilié lieu-dit Le Moulin 33420 COIRAC, relatif à un projet de retournement de prairie pour aboutir à un projet agricole de maraîchage et de production de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique (PPAM),

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées par le projet sont définies comme prairies, code 2.3.1 selon la typologie Corine Land Cover, au moment de l'élaboration du document d'objectifs,

CONSIDÉRANT que ce changement de destination est visible sur plusieurs années et qu'au regard de celui-ci, des prescriptions doivent encadrer la réalisation de ce projet ,

CONSIDÉRANT que le projet de Monsieur Morgan Merel n'est pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur le site Natura 2000 FR7200690 « Réseau hydrographique de l'Engranne », sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans les articles du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Objet de l'autorisation

Monsieur Morgan Merel, désigné ci-dessous par « le bénéficiaire », est autorisé, au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, à procéder au retournement de prairie sur le territoire de la

commune de Coirac au lieu-dit « Le Moulin », sur les parcelles 0A 116a et 412 pour une superficie totale maximale de 1500 m².

ARTICLE 2 : Prescriptions générales

Sauf dispositions contraires au présent arrêté, le bénéficiaire doit respecter en tout point le projet décrit dans le dossier d'évaluation des incidences reçu à la DDTM de la Gironde le 17 juin 2019.

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques

En particulier, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu :

1) Pour les berges en bord de l'Engranne

- de maintenir une bande tampon de 5 mètres minimum en bordure de cours d'eau pour garder la fonctionnalité de corridor écologique,

- de maintenir et de préserver la ripisylve, en veillant à ce que son entretien préserve les essences typiques de ce milieu, notamment aulnes et frênes de diverses classes de taille.

2) pour les berges en bord de mare concernées par le projet de retournement de prairie en site Natura 2000

- de maintenir et préserver la végétation sur les berges de la mare existante sur une largeur minimum de 1,5 à 2 mètres,

ARTICLE 4 : Contrôles

Des contrôles sur place pourront être diligentés par les services de l'État.

En cas de transfert de l'exploitation ou de toute ou partie de la zone concernée par le projet, les obligations qui se rattachent à la présente décision s'imposent au nouvel exploitant. Monsieur Morgan MEREL est tenu d'en informer le preneur, ainsi que de communiquer le nom du nouvel exploitant au service de la DDTM de la Gironde en charge de l'environnement.

ARTICLE 5 : Modification de prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicable à l'ensemble de la plantation en site Natura 2000, il en fait la demande au préfet, qui examine la demande et statue si nécessaire par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 6 : Publication et ampliation

Le présent arrêté sera communiqué à la mairie de Coirac, au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi qu'à la structure animatrice du site Natura 2000 FR7200690 « Réseau hydrographique de l'Engranne, et publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 2 SEP. 2019

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,

Hervé SERVAT



DDTM GIRONDE

33-2019-07-31-005

Arrêté de présidence de la CDAC du 19/09/2019

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRETE
AUTORISANT M. Hervé SERVAT
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du 19 SEPTEMBRE 2019
-oOo-

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 nommant M. Hervé SERVAT Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Hervé SERVAT Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 19 septembre 2019.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

31 09 2019

Thierry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2019-09-04-001

Ordre du jour CDAC 19/09/2019

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**REUNION du JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019
Rue Jules Ferry - Cité Administrative – Tour A 19^{ème} étage salle 1903**

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2019/16	SAINT-MEDARD-EN-JALLES SAS SOCIGA BBJ Extension de l'ensemble commercial (surface de vente 12 941 m²) par extension du magasin Brico Bâti E.LECLERC d'une surface de vente de 10 485 m² situé au lieu-dit Gajac	3 036 m²	dépôt le 05/07/2019 au secrétariat de la CDAC enregistré le 24/07/2019	9h.30
2019/18	SAINT-MEDARD-EN-JALLES SAS HYPERCOSMOS Extension d'un ensemble commercial (surface de vente de 24 092 m²) par agrandissement de l'espace culturel E.LECLERC de 316 m² et la création d'une cellule de 180 m² de surface de vente situé 34 Avenue Descartes	496 m²	dépôt 01/07/2019 en Mairie dépôt 09/07/2019 au secrétariat de la CDAC enregistré le 30/07/2019	10h.00
2019/17	LE PIAN MEDOC SAS LE PIAN DISTRIBUTION Modification substantielle autorisation 04/02/2015 pour extension de l'hypermarché E.LECLERC (5 800 m² de surface de vente) situé route de Pauillac au sein de la zone commerciale Lande Grand	400 m²	dépôt le 24/06/2019 au secrétariat CDAC enregistré le 30/07/2019	10h.30
2019/19	LE PIAN MEDOC SC DE L'AYGUE LONGUE Extension d'un ensemble commercial (17 982 m² de surface de vente) par création de 7 cellules de secteur 2 de 6 380 m² (de plus de 300 m² de surface de vente chacune) et 10 magasins de secteur 1 et 2 de 1 969 m² (de moins de 300 m² de surface de vente chacun) situé route de Pauillac au sein de la zone commerciale Lande Grand	8 349 m²	dépôt le 20/06/2019 en Mairie dépôt le 24/06/2019 au secrétariat de la CDAC enregistré le 01/08/2019	11h.00

DIRPJJ SUD OUEST

33-2019-07-31-004

Prix de journée provisoire 2019 foyer gardera

Arrêté provisoire de tarification 2019

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2019

PROVISOIRE

**FOYER DU GARDERA
70 route de Cadillac
33550 LANGOIRAN**

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté provisoire annule et remplace l'arrêté du 18 février 2019.

Article 2

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2019, le prix de journée 2018 est prorogé.

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2019 du **FOYER DU GARDERA**, 70 route de Cadillac 33550 LANGOIRAN, géré par l'Association **EMMAUS Gironde** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	529 060
Groupe II : Dépenses de personnel	2 024 564
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	267 465
Total	2 821 089 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 504
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	28 504 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un déficit de 42 126 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du FOYER DU GARDERA,**

est fixé au : **1^{er} janvier 2019** à

Accueil Familial	166,58 €
Appartement 1 place	166,58 €
Ch. simple	166,58 €
Suivi Externalisé	34,42 €

MECS (3 services)

Les prises en charges à l'internat, en chambre en ville et en accueil familial sont financées en prix de journée fixé au 1^{er} janvier 2019 à 166,58 €.

Suivi externalisé

A partir du 1^{er} janvier 2019, les mesures de suivi externalisé ne sont plus financées en dotation globale mais en prix de journée fixé au 1^{er} janvier 2019 à 34,42 €.

La dotation exceptionnelle de 72 000 € TTC pour la mission de l'administrateur provisoire du 15 juillet 2019 au 15 janvier 2020 n'est pas incluse dans ces prix de journée, elle sera versée indépendamment selon cet échéancier :

MOIS	MONTANT VERSEMENT
JUILLET	17 000 €
AOUT	12 000 €
SEPTEMBRE	12 000 €
OCTOBRE	12 000 €
NOVEMBRE	12 000 €
DÉCEMBRE	7 000 €
TOTAL	72 000 €

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 5

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le **31 JUL. 2019**

LA PREFETE,

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**

Thierry SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille**

Joanne CLAVEL

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-01-002

Délégation de signature de la Trésorerie d'Arcachon

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARCACHON

40 RUE PINNEBERG

33120 ARCACHON

<p>Nom chef de poste ROBERT Bruno TRESORERIE ARCACHON</p>

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie d'ARCACHON

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

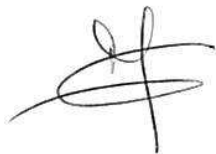
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signature et paraphe

Mme GUYOT Morgane



Mme GOISNARD Anne Marie



Mme DARRE Laurence



Mme DARTIGUES Brigitte



M. RUEFLI Pascal



Mme BOYER Ghislaine



M. DAO Cédric



Mme TATIN Catherine



Délégation générale

◆ **Mme GUYOT Morgane**

Inspectrice des finances publiques, adjointe au chef de poste.

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

◆ **Mme GOISNARD Anne-Marie, Mme DARRE Laurence**
Contrôleuses principales des finances publiques

◆ **Mme DARTIGUES Brigitte,**
Contrôleuse des finances publiques

◆ **M. RUEFLI Pascal**
Contrôleur des finances publiques

◆ **Mme BOYER Ghislaine**
Contrôleuse des finances publiques

◆ **M. DAO Cédric**
Contrôleur des finances publiques

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme GUYOT, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme TATIN Catherine

Contrôleuse des finances publiques,

reçoit procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Gironde ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les déclarations de créances.

Signatures et paraphes

Mme TATIN Catherine



Mme GOISNARD Anne Marie



Mme GOISNARD Anne Marie



M. PAULAIS Laurent



Mme BOYER Ghislaine



Mme DARTIGUES Brigitte



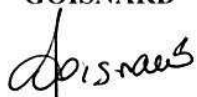
Mme TATIN Catherine,



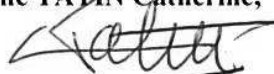
M. RUEFLI Pascal



Mme GOISNARD Anne Marie



Mme TATIN Catherine,



M. PAULAIS Laurent



Délégations spéciales

- ◆ **Mme TATIN Catherine,**
Contrôleuse des finances publiques
- ◆ **Mme GOISNARD Anne-Marie,**
Contrôleuse principale des finances publiques
- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites
- reçoivent délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers
- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €
- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites
- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

- ◆ **Mme GOISNARD Anne-Marie,,**
Contrôleuse principale des finances publiques
- ◆ **M. PAULAIS Laurent,**
Contrôleur principal des finances publiques,
- ◆ **Mme BOYER Ghislaine, Mme DARTIGUES Brigitte, Mme TATIN Catherine**
Contrôleuses des finances publiques
- ◆ **M. RUEFLI Pascal**
Contrôleur des finances publiques



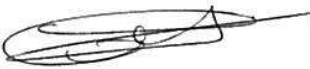
- reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 5 000 €

- reçoivent délégation pour signer les accusés réception des oppositions

- reçoivent délégation pour payer toutes les dépenses SPL et Hôpital

- ◆ **Mme GOISNARD Anne-Marie,**
Contrôleuses principales des finances publiques
- ◆ **Mme TATIN Catherine,**
Contrôleuse des finances publiques
- ◆ **M. PAULAIS Laurent**
Contrôleur principal des finances publiques

- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes relatives aux ventes aux enchères

<i>Signatures et paraphes</i>	<i>Délégations spéciales</i>
<p>M. DAO Cédric</p>  <p>Mme NZOUMBA-NGOUALA Ginette</p>  <p>Mme CLERMONT Valérie</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ M. DAO Cédric, Contrôleur des finances publiques, ◆ Mme NZOUMBA-NGOUALA Ginette, Agente administrative des finances publiques ◆ Mme CLERMONT Valérie Agente administrative des finances publiques stagiaire <ul style="list-style-type: none"> - reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites - reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable - reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie d'Arcachon



ROBERT Bruno

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-03-003

Délégation de signature du payeur régional de Nouvelle
Aquitaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE REGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE

DECISION DU 03/09/2019

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Monsieur Jean-René NOLF, affecté en qualité de Payeur régional de Nouvelle-Aquitaine par arrêté ministériel du 13 juin 2017, et installé le 1^{er} septembre 2017, déclare donner délégation aux agents placés sous son autorité, dans les conditions visées aux articles 1, 2 et 3 ci-après :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

• Pouvoir est donné aux personnes suivantes, en qualité de mandataire spécial et général :

Monsieur Serge BERNARD, Inspecteur des finances publiques ;

Madame Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, Inspectrice des finances publiques ;

Madame Véronique LANGAND-LASSERRE, Inspectrice des finances publiques ;

En vue :

- de gérer et d'administrer, pour lui-même et en son nom, la Paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures ;
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie régionale de Nouvelle-Aquitaine, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

• Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Serge BERNARD, Inspecteur des finances publiques ;

Madame Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE, Inspectrice des finances publiques ;

Madame Véronique LANGAND-LASSERRE, Inspectrice des finances publiques ;

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

• Délégation spéciale de signature est donnée à :

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement <u>jusqu'à 30 000 €</u> , demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux	Madame Christelle AUGUI, Contrôleuse des finances publiques Monsieur Cyril BRUNET, Contrôleur principal des finances publiques Madame Christiane FAYEMENDY, Contrôleuse principale des finances publiques Madame Sylvie MATHIOT, Contrôleuse des finances publiques

ARTICLE 4 : ABROGATION

Les délégations de signature du 9 août 2018 et du 15 mai 2018 sont abrogées par la présente décision.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 3 septembre 2019

Bon pour pouvoir,

L'Administrateur des Finances Publiques,
Payeur régional de Nouvelle-Aquitaine



Jean-René NOLF

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-02-011

Délégation générale et spéciale de signature du Trésorier
de Bordeaux Municipale et Métropole

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE BORDEAUX MUNICIPALE
ET METROPOLE DE BORDEAUX

DECISION DU 02/09/2019

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-René NOLF, affecté en qualité de Gérant intérimaire de la trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole, par décision de la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde du 5 août 2019, également nommé agent comptable des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB par arrêtés préfectoraux du 23 août 2019, et installé le 2 septembre 2019, déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

• constituer pour mandataire spécial et général, les personnes suivantes :

Madame Anne BERTHOME, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

- leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, la trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole, ainsi que des deux agences comptables des régies personnalisées de l'Opéra National de Bordeaux et de PARCUB,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou conjointement avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie de Bordeaux Municipale et Métropole, et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

• Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Anne BERTHOME, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Monsieur Vincent LAFFITTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

- Délégation spéciale de signature est donnée à :

OPERATIONS	AGENTS HABILITES A SIGNER
Octroi de délais de paiement, <u>dans la limite de 3 mois et 10 000 euros</u>	Huissier des Finances Publiques
Octroi de délais de paiement, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers, mises en demeure, OTD, lettres de relance manuelles, déclarations de créances en cas de procédures collectives.	Madame Doris AMORY, Inspectrice des Finances Publiques Madame Charlotte MELIN Inspectrice des Finances Publiques
Ordres de paiement Accusés de Réception des oppositions sur : - salaires - sur créances fournisseurs Avis de remboursement, attestations de dépenses et les attestations de droit à déduction de TVA mensuelles bordereaux de remise des valeurs inactives rejets de mandats suite à MEI	Madame Patricia PANATARD Inspectrice des Finances Publiques Madame Doris AMORY Inspectrice des Finances Publiques Madame Charlotte MELIN Inspecteur des Finances Publiques
<i>POUR LA GESTION DE LA TLE ET RAP EXCLUSIVEMENT</i> ATD et mises en causes associés. Octroi de délais de paiement, demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux, mises en demeure, lettres de relances manuelles	Madame Doris AMORY Inspectrice des Finances Publiques Madame Charlotte MELIN Inspectrice des Finances Publiques
Accusés de Réception des oppositions sur : - salaires - sur créances fournisseurs	Monsieur Pedro BADIA Contrôleur des Finances Publiques Madame Anne CASTELL Contrôleuse Principale des Finances Publiques Monsieur Didier DEMEL Contrôleur Principal des Finances Publiques Madame Sandrine ETHEVENIN Contrôleuse des Finances Publiques Monsieur Antoine LOZANO MARIN Contrôleur des Finances Publiques

	<p>Madame Corinne PASCOT Contrôleuse des Finances Publiques Monsieur David FAUGERE Contrôleur des Finances Publiques Madame Laure SEBY Contrôleur des Finances Publiques Madame Lina YEE KIM TCHRENG Agente Administrative Principale des Finances Publiques</p>
<p>Demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p>	<p>Madame Béatrice FAURIE Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Marie-Catherine DANTHEZ Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Nathalie ESPERET Contrôleuse Principale des Finances Publiques Madame Cyrielle CASSAN Contrôleuse des Finances Publiques Monsieur Dominique FOURTET Contrôleur des Finances Publiques, Madame Clémentine ROBARD Contrôleuse des Finances Publiques Monsieur Cyril JAGER Agent Administratif des Finances Publiques Madame Delphine LACAILLE Agente Administrative des Finances Publiques</p>
<p>Demandes de renseignements, bordereaux de situation, lettres de relance manuelles, réponses aux demandes de renseignements des usagers hors contentieux</p> <p>Octrois de délais <u>dans la limite de 3 mois</u> <u>et 1 500 €</u></p>	<p>Monsieur Raymond LAFON Contrôleur des Finances Publiques Monsieur Pierre CASTEL Contrôleur des Finances Publiques Madame Alizée MECHAIN Agente Administrative des Finances Publiques Madame Chloe GHAZILI Agente Administrative des Finances Publiques Madame Barbara LACOSTE Agente Administrative des Finances Publiques</p>
<p>POUR LA GESTION DE LA TLE ET RAP EXCLUSIVEMENT Lettres de relance, mises en demeure, demandes de renseignements, bordereaux de situation, reçus aux notaires et huissiers. Courriers aux administrations et à tout autre destinataire suite aux retours de chèques, <u>Octrois de délais dans la limite de 3 mois et 1 500 €</u></p>	<p>Madame Catherine DANTHEZ Contrôleuse Principale des Finances Publique</p>

• **ARTICLE 4 : ABROGATION**

La délégation de signature du 3 septembre 2018 est abrogée par la présente décision.

• **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.
A Bordeaux, le 2 septembre 2019

Bon pour pouvoir,

L'Administrateur des Finances Publiques,
Chef de service comptable par intérim



Jean-René NOLF

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-09-03-004

Délégations de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal pour le service des impôts des particuliers
de La Réole

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LA
REOLE**
10 PL ALBERT RIGOULET
33190 LA REOLE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP de La Réole

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M BOUYROUX Dominique et Mme BAZILLE Elisabeth, contrôleurs au SIP de La Réole, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAYLOU Valérie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BOUYROUX Dominique	contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUBOS Laurence	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GODEFROY Didier	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MASSE Jean-Marc	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CAPELLE Laurent	agent	2 000 €	-
DIDIER Florence	agent	2 000 €	-
SENAOUI Mhammed	agent	2 000 €	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

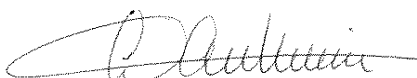
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAZILLE Elisabeth	contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
RAMOS Pierre	contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
LARQUEY Jean-Philippe	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde

A La Réole, le 03/09/2019

Le comptable, responsable du SIP de La Réole,



Aurore VAUTHRIN